

## 7. Négociations sur les règles à l'OMC

### Les Mandats de Doha

"Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (à savoir l'Accord antidumping] et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement."

*(Paragraphe 28 de la déclaration ministérielle de Doha)*

"Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement."

*(Paragraphe 29 de la déclaration ministérielle de Doha)*

### Perspectives pour Cancun

À Cancun, les ministres feront le bilan des avancées dans le domaine des règles (à savoir l'antidumping, les subventions et les accords commerciaux régionaux). Dans la mesure où ils sont d'accord sur le programme de travail, ils sont susceptibles de conclure que la première phase, consistant en une clarification des questions, a été achevée, et passeront à la phase suivante — les négociations. La présidence du groupe de négociation, sous sa propre responsabilité, prépare un document de compilation sur toutes les questions et propositions déposées jusqu'à présent, qui servira de base à la phase suivante de travail après Cancun. À ce stade, les délégués ne prévoient pas que la question des règles fera l'objet de beaucoup d'attention à Cancun, mais ils espèrent que le débat progressera conformément à l'ensemble défini par les résultats des négociations sur des questions clé comme l'agriculture. La question des accords commerciaux régionaux peut, toutefois, surgir dans d'autres discussions à Cancun, car les négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) se poursuivent parallèlement à celle du Cycle de Doha de l'OMC. Les principales questions politiques se recouvriront partiellement et les tensions entre les deux ensembles de négociations peuvent devenir explicites pour le public — en mettant en évidence les grandes questions entre multilatéralisme, plurilatéralisme et bilatéralisme — au moment où les pays manœuvrent pour se placer dans le processus inévitable de recherche la plus avantageuse.

### Contexte

L'inclusion de règles sur les recours commerciaux et les subventions dans le Cycle de Doha a été une victoire pour les pays en développement. Étant fréquemment la cible d'enquêtes concernant les mesures antidumping et compensatoires — et des droits d'importation qui en résultent — sur les marchandises industrielles, ils avaient essayé d'imposer des disciplines renforcées sur l'utilisation de recours depuis avant l'échec de la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Pour garantir un mandat de négociation à Doha, les "Amis des négociations antidumping" — un groupe comprenant 14 membres de l'OMC, en développement et développés — a dû surmonter une vive résistance des USA, qui envisagent généralement les recours commerciaux (à savoir les droits antidumping et compensateurs) comme un outil essentiel de sa politique commerciale. Tout en n'étant pas un "Ami", l'UE a concédé avant Doha que pour obtenir un mandat de négociation acceptable par tous les Membres, les inquiétudes sur les accords de recours commerciaux devaient être abordées malgré la sensibilité politique de la question. Cet avis a finalement prévalu à Doha, bien qu'avec la clause importante indiquant que les négociations devaient "préservier les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords."

La mention explicite des pêcheries dans le mandat de Doha pour les négociations des règles était due aux efforts concertés de l'Islande, des Philippines, des USA et de cinq autres "Amis des poissons". Le principal obstacle était la résistance de longue date du Japon et de la Corée à l'élaboration de disciplines de l'OMC pour les pêcheries allant au-delà de celles généralement appliquées dans le cadre du

GATT et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

Les accords commerciaux régionaux (ACR) ont été minutieusement examinés à l'OMC depuis sa création, mais à ce jour, les Membres n'ont pas pu arriver à des conclusions concernant la compatibilité d'un accord particulier de l'OMC ni arriver à une entente commune sur les définitions clé. À Doha, les Membres ont reconnu pour la première fois le besoin d'une coexistence entre régionalisme et multilatéralisme. Le défi des négociations du Cycle de Doha est de concevoir une approche qui équilibre la prolifération des accords commerciaux régionaux par rapport aux efforts entrepris dans le cadre de l'OMC. Les discussions pourraient avoir une incidence profonde sur les accords futurs, en particulier ceux en cours de négociation par les USA et l'UE, respectivement, avec un certain nombre de pays ; la ZLEA et le projet de Zone de libre-échange de l'ANASE.

## Délais imposés

- La cinquième session de la Conférence ministérielle fera le bilan des progrès accomplis dans les négociations, donnera toutes les orientations politiques nécessaires et prendra des décisions selon qu'il sera nécessaire.
- 1er janvier 2005, conclusion des négociations dans le cadre de l'engagement unique convenu à Doha.

## Situation actuelle

Le groupe de négociation sur les règles arrive actuellement à la fin de la première phase de son programme de travail, à savoir la détermination des questions à aborder. En fin juillet 2003, les Membres avaient fait plus de 100 présentations, comprenant des propositions, des commentaires et des questions, ainsi que des documents précisant leur approche générale des questions.

À l'inverse de la plupart des organismes traitant des mandats résultant de la déclaration ministérielle de Doha, le groupe de négociation sur les règles n'a pas d'échéance intermédiaire avant la conclusion de "l'engagement unique" le 1er janvier 2005, bien qu'il doive faire part de ses avancées à la cinquième conférence ministérielle de l'OMC à Cancun. Jusqu'à présent, les discussions ont été libres, et aucune liste restreinte n'a émergé sur les amé-

liorations / éclaircissements qu'un consensus pourrait exiger. Le mandat de Doha contient également un avertissement important indiquant que les négociations doivent préserver "les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs". Alors que les Membres ont entamé un débat actif, le président Timothy Groser (Nouvelle-Zélande) a indiqué au Comité des négociations commerciales à la mi-juillet 2003 que le groupe "devra accélérer son travail après la conférence ministérielle de Cancun, et qu'il sera nécessaire de passer de la définition des questions à la recherche de solutions" (TN/RL/6).

### Antidumping

Plus de propositions et de questions / commentaires ont été déposés sur l'antidumping (AD) que sur tout autre point pris en compte dans le groupe de négociation. Les "Amis des négociations antidumping" cherchent généralement un résultat qui rendrait plus difficile, pour les Membres de l'OMC, la réalisation des enquêtes répétées ou contestables ou de fixer des droits compensateurs supérieurs à ceux nécessaires pour compenser le dommage.

Les USA mènent le camp opposé, dont les principaux objectifs sont de garantir que les droits des Membres à utiliser des recours commerciaux ne soient pas réduits et de renforcer les règles afin d'éviter le contournement des mesures antidumping. L'Égypte a activement soutenu cette position.

Parmi les questions définies par les "Amis" pour "éclaircir et améliorer les disciplines" se trouve l'accord sur les définitions de plusieurs concepts clé de l'Accord Antidumping (AAD). Ces définitions incluent, entre autres : "produit en cours d'enquête / pris en considération et "produit similaire", dommage à la production nationale, dumping d'importations, règles permanentes, définition de la "valeur normale", prix à l'exportation construits, conditions pour ne pas tenir compte du prix à l'exportation pratiqué, évaluation cumulative des importations, engagement en matière de prix / règle du prix moindre, notification publique, période de collecte des données pour les enquêtes anti-dumping et traitement en cas d'un grand nombre d'exportateurs, de producteurs, d'importateurs ou de types de produits.

Les questions débattues durant le printemps et l'été 2003 incluent la "réduction à zéro" dans le calcul des marges de dumping, dont les "Amis"

suggèrent qu'elle devrait être interdite (TN/RL/W/113). La réduction à zéro concerne une pratique permettant de calculer des marges en attachant une valeur positive aux marchandises qui sont vendues sur des marchés étrangers au-dessous du prix du marché intérieur mais en attribuant une valeur de zéro — plutôt que négative — aux ventes de la même marchandise effectuées au-dessus du prix du marché intérieur. L'effet vise à augmenter les marges de dumping — et par conséquent les droits antidumping.

Une dynamique semblait se développer dans les discussions sur le fait de rendre obligatoire la "règle du droit moindre" plutôt que facultative, comme cela est actuellement le cas. Cette règle se rapporte à l'article 9.1 de l'ADA qui encourage les Membres à ne pas appliquer de droits antidumping supérieurs à ceux nécessaires pour compenser le dommage à l'industrie intérieure. L'Australie et l'UE, en juin, ont soutenu la proposition des "Amis" (TN/RL/W/119) afin de rendre cette pratique obligatoire, et ont noté qu'elles appliquaient déjà la règle du droit moindre. Toutefois, les USA ont souligné que cette approche ne reflétait pas le fardeau accru sur les parties, y compris la présentation de données.

L'Égypte a demandé l'établissement d'un "cadre commun" pour l'adoption de mesures anti-contournement, qui devrait entre autres empêcher les exportateurs et les producteurs soumis à des mesures antidumping de relocaliser la fabrication du produit concerné dans le seul but d'échapper aux mesures (TN/RL/W/110).

Les Membres ont également abordé ce qu'on appelle la "disposition d'extinction" (article 11.3 de l'AAD), qui leur permet actuellement d'étendre les mesures antidumping au-delà de cinq ans si les autorités nationales décident que "il est probable que le dumping et le dommage subsisteront ou se reproduiront si le droit est supprimé". En mars, les "Amis" ont proposé que les mesures anti-dumping s'éteignent automatiquement au bout de cinq ans. L'Égypte a noté que la "distorsion des échanges qui résulte nécessairement des réexamens à l'extinction pourrait être réduite si le délai de 12 mois énoncé à l'article 11.4 s'appliquait également à ces réexamens."

En juin, les USA ont mentionné un de leurs objectifs prioritaires pour les négociations des règles : renforcer la "norme de réexamen" que les commissions de règlement des différends

doivent utiliser dans les enquêtes d'évaluation antidumping (TN/RL/W/130). Les USA, qui ont perdu de nombreuses batailles antidumping à l'OMC, ont longtemps argué que les commissions et l'Organe d'appel ignoraient régulièrement l'injonction de l'article 17.6 de l'AAD indiquant que lorsque plusieurs interprétations d'une disposition sont possibles, la commission "constatera que la mesure prise par les autorités est conforme à l'Accord si elle repose sur l'une de ces interprétations admissibles."

L'UE et le Japon ont présenté une proposition conjointe sur la réduction des coûts des enquêtes et mesures sur les droits antidumping et compensateurs (TN/RL/W/138), en définissant des "prescriptions disproportionnées en matière de renseignements, imposées par les autorités chargées de l'enquête, règles de procédure inadéquates, manque de clarté des règles de fond, et règles de fond conférant aux autorités chargées de l'enquête un trop grand pouvoir discrétionnaire" comme étant des inducteurs de coût. En réponse à ces problèmes, ils ont suggéré des mesures comme : la normalisation des procédures et documents ; de nouvelles règles de procédure ayant un effet direct de réduction des coûts, incluant des durées d'enquêtes plus courtes et des délais obligatoires pour les réexamens ; et des règles de fond plus opérationnelles pour les domaines essentiels de l'AAD.

La Nouvelle-Zélande a souligné le rôle de la transparence dans l'AAD (TN/RL/W/137), notant le besoin d'une "approche multiforme qui prenne en considération les systèmes de base, les attitudes à l'égard de la transparence et les difficultés concernant les capacités, et ne soit pas nécessairement axée simplement sur l'élaboration de nouvelles règles normatives qui peuvent être contraignantes". La proposition suggère l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre des dispositions concernant la transparence dans l'AAD.

*Voir également la section antidumping du Dossier sur le Cycle de Doha No. 1 sur les Questions et inquiétudes concernant la mise en œuvre.*

### **Subventions et mesures compensatoires**

Sur la vingtaine de propositions / commentaires présentés sur l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires (SMC), environ la moitié vise l'amélioration et la clarification des

dispositions de recours commerciaux (à savoir compensatoires) de l'Accord, alors que l'autre moitié porte sur les subventions, sur des questions comme la définition de "subvention", les subventions à l'exportation et la teneur en produits nationaux, les crédits à l'exportation, les recours pour subventions interdites, les altérations graves, les subventions ne pouvant donner lieu à une action, les notifications de subvention, le traitement spécial et différencié, la fixation des prix des ressources naturelles et de l'énergie, l'imposition et le calcul du montant d'une subvention. Certaines des principales propositions concernant le développement durable, visant les discussions du printemps et de l'été 2003 sont exposées ci-dessous.

*Voir également la section des subventions du Dossier sur le Cycle de Doha N° 1 sur les questions et inquiétudes concernant la mise en œuvre.*

### **Traitement spécial et différencié :**

Arguant que les inconvénients subis par les pays en développement justifient des modifications à l'article 27 de l'accord sur les SMC (Traitement spécial et différencié pour les pays en développement), l'Inde a proposé d'ajouter une nouvelle disposition "prévoyant que les droits compensateurs sur des importations en provenance de pays en développement seront limités uniquement au montant correspondant à la différence entre la subvention et le niveau de minimis" (TN/RL/W/4).

Les USA ont contesté la base de cette proposition (TN/RL/25), et proposé leur propre concept de traitement spécial et différencié concernant les subventions (TN/RL/33). La présentation indiquait que les USA ne pensaient pas qu'il soit "nécessaire d'élargir les dispositions de l'Accord sur les subventions en matière de traitement spécial et différencié pour autoriser un subventionnement encore plus indiscipliné de la part de pays en développement et de PMA qui voudraient stimuler leurs secteurs d'activité, promouvoir la croissance et le développement économiques ou accroître leur part du commerce mondial."

L'Inde, en réponse aux USA (TN/RL/W/68) a détaillé son opinion en précisant que l'accord sur les SMC avait été calqué sur une législation déjà existante dans les pays développés et était taillé sur mesure pour leurs structures administratives, fiscales et autres, et a réitéré le besoin d'un amendement afin de mieux servir les pays en développement. L'Inde a éga-

lement souligné "le lien qui existe dans les pays en développement entre la vigueur du secteur des exportations et la croissance économique des pays en développement", mettant en évidence le rôle important que les stimulations des aides à l'exportation et des zones franches industrielles d'exportation peuvent jouer à ce sujet.

### **Subventions ne donnant lieu à aucune action :**

Jusqu'au 1er janvier 2000, l'article 8 de l'Accord sur les SMC sur les subventions ne donnait lieu à aucune action permettant aux gouvernements — dans certaines conditions — d'aider (à savoir, de subventionner) des activités comme la recherche menée par des sociétés ou des établissements de recherche ; l'aide aux régions défavorisées ; ou l'aide à des sociétés ayant besoin d'adapter des installations existantes à de nouvelles exigences environnementales imposées par la loi et/ou des règlements.

Selon l'article 31 des SMC, les Membres devaient décider cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OMC s'ils étendaient l'application des dispositions de l'article 8, soit tel qu'il était actuellement rédigé, soit sous une forme modifiée. Toutefois, lors de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle, les Membres de l'OMC n'ont pas pu convenir d'une recommandation et par conséquent, les dispositions ont expiré le 1er janvier 2000.

Soulignant son importance pour la "dimension du développement dans le système commercial multilatéral", le Venezuela et Cuba ont proposé que les Membres envisagent de réintroduire le concept de "subventions ne donnant lieu à aucune action" dans l'accord sur les SMC pendant les négociations des règles, ajoutant que les catégories précisées à l'article 8 pouvaient constituer une "base pertinente" pour décider des types de subventions à inclure dans la catégorie des subventions ne donnant lieu à aucune action (TN/RL/W/41). Cette proposition faisait référence au paragraphe 10.2 de la Décision de Doha sur les Questions et inquiétudes liées à la mise en œuvre, qui indique que les ministres "prennent note de la proposition de traiter des mesures mises en œuvre par des pays en développement en vue d'atteindre des objectifs de développement légitimes [...] comme les subventions ne donnant lieu à aucune action [...]."

De nombreux pays ont répondu et posé des questions sur la proposition

du Venezuela lors des réunions du groupe de négociation. Un certain nombre de pays en développement a fortement soutenu la réintroduction des subventions ne donnant lieu à aucune action, alors que certains pays développés étaient plus réservés. L'Égypte a demandé quels critères seraient utilisés pour permettre l'utilisation efficace de subventions ne donnant lieu à aucune action. L'Australie a demandé comment et si une dimension de développement devait être évaluée (TN/RL/W/61).

En réponse, et en détaillant plus avant leur idée, le Venezuela et Cuba ont proposé d'ajouter aux éventuelles définitions de l'article 8 sur les SMC actuellement expiré "certains objectifs légitimes en matière de développement, [...] tels que la croissance régionale, le financement de la recherche et développement technologique, la diversification et l'accroissement de la production. Sur le plan des principes, et sans préjuger des autres règles et obligations pertinentes, les mesures prises par les Membres en développement au titre de ces objectifs légitimes en matière de développement devraient être considérées comme des subventions ne donnant pas lieu à une action." (TN/RL/W/108). Dans une proposition ultérieure (TN/RL/W/131), les deux pays ont en outre souligné la possibilité d'intégrer une nouvelle catégorie de subventions ne donnant lieu à aucune action pour les pays en développement, visant à atteindre des objectifs légitimes en matière de développement. La proposition visait entre autres la diversification de la production, énumérant les mesures qui pouvaient être prises en vue de cet objectif. Pour intégrer la nouvelle catégorie, les Membres peuvent explorer des voies différentes, dont la création d'une nouvelle annexe contenant une liste indicative de mesures ne donnant lieu à aucune action.

**Subventions interdites :** En mars 2003, les USA ont proposé d'élargir considérablement la catégorie des subventions interdites (TN/RL/W/78). Le Venezuela a adressé un certain nombre de questions aux USA (TN/RL/W/107), concernant en particulier la fixation préférentielle des prix des ressources naturelles, définie par les USA comme une "source considérable de distorsion et de friction commerciales" qui devrait être plus strictement disciplinée. Le Venezuela a également averti que dans toutes exigences supplémentaires de notification résultant de nouvelles obligations, "il conviendrait de prendre en compte la dimension dé-

veloppement et le principe du traitement spécial et différencié, notamment en prévoyant des conditions de flexibilité pour l'application des nouvelles prescriptions éventuelles en matière de notifications." La Corée (TN/RL/W/96) et l'Égypte (TN/RL/W/102) ont également particularisé les prix des ressources naturelles et de l'énergie.

**Subventions aux pêcheries :** Depuis l'établissement du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, plusieurs Membres ont défini l'élimination des subventions aux pêcheries comme étant éventuellement la plus grande contribution que le système commercial multilatéral pouvait faire au développement durable. En particulier, les "Amis des poissons" ont souligné la nature gagnante sur toute la ligne de cette mesure : bonne pour l'environnement, bonne pour le développement et bonne pour le commerce. Leur principal argument est que les subventions sont au moins partiellement responsables de l'épuisement alarmant de nombreux stocks de poissons, car la plus grande partie de l'argent est dépensée pour la mise en service de nouveaux navires ou pour l'amélioration de l'efficacité de navires anciens. Toutefois, dans le Groupe de négociation des règles, le Japon et la Corée continuent d'insister sur le fait que c'est la mauvaise gestion des pêcheries, plutôt que les subventions, qui est la cause fondamentale de l'épuisement des stocks.

En février 2003, le groupe des "Amis des poissons" a proposé d'entamer des négociations sur la base des catégories de subventions élaborées par d'autres organisations (TN/RL/W/58), alors que les USA suggéraient d'étendre les subventions interdites dans le cadre de l'Accord sur les SMC de l'OMC de façon à inclure les subventions aux pêcheries qui contribuent directement à la surcapacité de la flotte (TN/RL/W/77).

En mai, l'UE a présenté sa proposition longtemps attendue préconisant l'interdiction de subventions de "renforcement des capacités", à savoir celles destinées au renouvellement de la flottille de pêche maritime et au transfert permanent de navires de pêche vers des pays tiers (celles-ci ont ensuite été désignées comme des subventions de "catégorie rouge"). Une "catégorie verte" séparée serait créée pour les subventions destinées à réduire la capacité de pêche et à atténuer tous effets nuisibles, sociaux et économiques, de la restructuration du secteur de la pêche. Celles-ci comprendraient des subventions pour la

mise à la ferraille des navires, la diversification économique, les arrêts temporaires des activités de pêche, la modernisation des navires de pêche pour améliorer la sécurité, la qualité des produits ou les conditions de travail, et pour la promotion de méthodes de pêche respectueuses de l'environnement, dans la mesure où le rendement n'augmente pas. Les deux catégories pourraient être révisées comme nécessaire. Les subventions de la "catégorie verte" devraient être notifiées au Comité des SMC de façon régulière, et mises à disposition du public (TN/RL/W/82).

Le Chili a souligné une "catégorie rouge" des subventions aux pêcheries interdites et une "catégorie orange" de subventions qui seraient attribuées dans la mesure où les exigences de notification seraient respectées (TN/RL/W/115). La "catégorie rouge" inclurait toutes les subventions qui favorisent la surproductivité et la surpêche, par exemple pour acheter des navires neufs ou usagés, moderniser la flotte ou réduire le coût des facteurs de production. Les subventions sous forme de discrimination positive dans le traitement fiscal ou l'accès au crédit seraient également interdites. La "catégorie orange" inclurait toutes les autres subventions ne nuisant pas aux autres Membres et dûment notifiées.

Un groupe des huit "petits États côtiers vulnérables", dont Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Îles Fidji, la Guyana, les Maldives, la Papouasie - Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, Saint-Christophe-et-Nevis, a ajouté la dimension du développement dans le débat (TN/RL/W/136). Leur proposition soulignait trois catégories d'activités de pêche concernant les petits États côtiers : recettes provenant des droits d'accès pour les flottes de pêche lointaine ; pêcheurs nationaux et étrangers travaillant pour l'exportation dans les eaux territoriales ; et pêcheries artisanales pour le marché national et le marché d'exportation. Ils ont également proposé que les mesures de soutien et de stimulation dans ces domaines, qui améliorent le développement de pays vulnérables, soient laissées en dehors de la définition d'une subvention.

La Chine a attiré l'attention sur la contribution à l'aquaculture pour la "protection des ressources halieutiques marines du monde" et sur l'approvisionnement alimentaire et la sécurité alimentaire (TN/RL/W/88).

#### Accords commerciaux régionaux

Selon le dernier rapport de la prési-

dence au Comité des négociations commerciales (2 juillet 2003), la phase question - identification concernant les accords commerciaux régionaux (ACR) est presque terminée dans les réunions officielles. Des consultations informelles ont porté sur des questions concernant la "transparence" des ACR, ce qui a été défini comme une importante question de procédure. Les Membres commencent à converger sur les éléments à inclure dans un ensemble en vue d'améliorer les procédures, dont des questions relatives au calendrier, au contenu des notifications des ACR et un processus de réexamen plus transparent des ACR.

Quant aux questions institutionnelles, les Membres discutent les ACR et le développement, la couverture des ACR, d'autres réglementations du commerce et "la primauté du système commercial multilatéral et les éventuels effets négatifs des ACR sur des tierces parties."

Les positions des pays ont révélé, à l'origine, un clivage entre les Membres de l'OMC largement engagés dans les arrangements commerciaux régionaux (comme l'UE, la Norvège, le Brésil et la Hongrie) et ceux qui s'appuient principalement sur l'OMC pour leurs relations commerciales internationales (comme l'Inde et le Pakistan). Alors que ceux qui sont plus concernés par les ACR ont préféré conserver des règles souples au sein de l'OMC, ceux qui ne sont pas aussi grandement

concernés ont visé des questions telles que la façon d'éviter les effets négatifs des ACR sur des tierces parties. Malgré l'intérêt vital de cette question pour les états ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), ceux-ci n'ont pas été activement associés au travail du groupe de négociation. Le Chili, la Turquie, la Corée et l'Inde sont les seuls Membres en développement qui ont fait des présentations jusqu'à présent.

Pendant le printemps et l'été 2003, les Membres ont discuté trois présentations de fond. Un document de discussion de l'Inde (TN/RL/W/114) — mentionnant une forte augmentation des ACR — soulignait les points de préoccupation, en particulier du point de vue du développement, parmi lesquels : progrès limités en matière de bien-être résultant des ACR en raison des secteurs clé non retenus ; manque de transparence ; éventuel dommage à des tierces parties en raison de règles d'origine préférentielles et en raison d'accords rapides sur les normes techniques et sanitaires ; et antériorité des ACR dans le débat de l'OMC. La Corée a souligné la nécessité de la clarification et de l'amélioration des termes "Autres réglementations du Commerce" et "Autres réglementations restrictives du Commerce" (TN/RL/W/116), qui concernent les réglementations imposées à des membres non parties aux ACR — et qui ne devraient pas être supérieures ou plus restrictives que celles préalables aux accords. L'Australie, le Chili, Hong Kong, la

Corée et la Nouvelle-Zélande ont présenté une proposition sur la transparence des ACR, portant sur le processus de notification (TN/RL/W/117).

La prolifération des ACR et l'engagement dans des négociations bilatérales ou plurilatérales de libre-échange (FTA) de partisans traditionnellement fermes des approches multilatérales et des règles de l'OMC, comme le Japon, ont modifié le paysage du débat ACR-OMC. Les discussions n'ont pas passionné le groupe de négociation, mais restent néanmoins en attente. Une controverse plus importante peut être prévue lorsque les négociations commenceront sérieusement sur les questions de savoir si les pays en développement peuvent offrir "moins qu'une réciprocité complète" dans l'ouverture des marchés aux pays développés avec lesquels ils constituent un FTA — un concept essentiel des Accords de partenariat économique actuellement en négociation entre les USA et les Etats ACP.

Les propositions présentées au groupe de négociation des règles sont disponibles à l'adresse <http://docsonline.wto.org/> sous le code TN/RL/W/\*.

Les **Dossiers sur le Cycle de Doha** sont publiés par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'Institut international du développement durable (IIDD)

Conception: Mark Halle (IIDD) et Ricardo Meléndez-Ortiz (ICTSD). Edition: Anja Halle, Heike Baumüller et Malena Sell. Directeurs de série: Ricardo Meléndez-Ortiz et Mark Halle. Les auteurs des dossiers sont: Heike Baumüller, Hugo Cameron, Ricardo Meléndez-Ortiz, David Primack, Malena Sell, Mahesh Sugathan, David Vivas et Alexander Werth. Relecture: Trineesh Biswas (IIDD). Mise en page: Alice Chardonens sur la base d'un design de Donald Berg. Responsable de publication: Christophe Bellmann (ICTSD). Editeur en chef: Ricardo Meléndez-Ortiz.

Ce projet a été réalisé grâce à un financement de la Direction du développement et de la coopération suisses (DDC), à travers IIDD et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) ainsi que d'autres donateurs, à travers ICTSD. Copyright: ICTSD, IIDD, et AIF, 2003.

**Le Centre international pour le commerce et le développement durable** (ICTSD - <http://www.ictsd.org>) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif basée à Genève. Etabli en 1996, ICTSD a pour mission de faire progresser l'objectif de développement durable en renforçant les moyens d'influence des acteurs impliqués sur le système commercial international, à travers l'information, le travail en réseau, le dialogue, des travaux de recherche ciblés et le renforcement des capacités. ICTSD publie BRIDGES Between Trade and Sustainable Development®; et BRIDGES Weekly Trade News Digest®. Le centre co-publie PASSERELLES entre le commerce et le développement durable® (en partenariat avec ENDA Tiers-Monde); PUENTES entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible® (en partenariat avec Fundación Futuro Latinoamericano - FFLA et Centro Internacional de Política Económica para el Desarrollo Sostenible - CINPE); ainsi que BRÜCKEN Zwischen Handel und Zukunftsfähiger Entwicklung® (avec GERMANWATCH). ICTSD est financé par des agences de coopération au développement, des fondations privées et des organisations de la société civile. Les principaux donateurs d'ICTSD sont SIDA, DGIS, DFID, DANIDA, DDC, NORAD, la Finlande, IDRC, the Rockefeller Foundation, the John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, Novib, Christian Aid, Oxfam, et la Communauté de travail des oeuvres suisses d'entraide.

**L'Institut international du développement durable** (IIDD - <http://www.iisd.org>) contribue au développement durable en formulant des recommandations stratégiques concernant le commerce international et l'investissement, les politiques économiques, les changements climatiques, les mesures et indicateurs ainsi que la gestion des ressources naturelles. Nous affichons sur internet des comptes rendus de négociations internationales et l'information spécialisée que nous procure notre collaboration avec des partenaires du monde entier. Ce faisant, nous favorisons une recherche rigoureuse, le perfectionnement des compétences dans les pays en développement, ainsi qu'un dialogue fructueux entre le Nord et le Sud. L'Institut a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés en favorisant l'innovation. Il bénéficie de subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projet lui sont également accordés par le gouvernement du Canada, la province du Manitoba, d'autres gouvernements nationaux, des organismes des Nations unies, des fondations et des entreprises privées. L'IIDD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis.